

Diffusion : Cahier de DP & Pers.Org Montigny

DELEGUES DU PERSONNEL

Vendredi 17 Mars 2017 à 10h00 – Salle Versailles

Etaient présents :

Pour la Direction : Delphine SPINELLI

Assistée par Alexandra MOESSNER

DP Titulaires :	DP Suppléants :
Christophe DAUBIGNARD	Lydia LASSERRE
Séverine CERLI	
Souhir SEDIRI	
Frédérique ROBERT	
Delphine TACHEAU	
Pamphile WILSON	

Etaient absents :

DP Titulaires :	DP Suppléants :
Régis GROS (excusé)	Abdennacer TOUMI
	Jacques MIREMONT
	Sylvain BOYER
	Gilles AUDOUIN
	Laurence RENAUDIE
	Cyril NAZET

Réponses de l'employeur

I - Participation & Intéressement**Formule du calcul de la participation :** $RSP = \frac{1}{2} (B - 5/100 C) \times S/V.A.$ **❖ Question 1**

Conformément à la formule de calcul ci-dessus, pouvez-vous nous communiquer les éléments qui ont servi au calcul de la RSP pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 ?

Réponse 1 : Vous trouverez ci-dessous les éléments demandés.

	Euros			
	2012	2013	2014	2015
	Réel	Réel	Réel	
Résultat fiscal	34 046 310	43 516 650	37 450 526	29 314 882
IS 33 1/3 %	11 348 759	14 505 535	12 483 496	9 771 618
Bénéfice net	22 697 552	29 011 114	24 967 030	19 543 264
Capitaux propres	72 486 278	57 425 992	57 327 684	57 573 307
Provisions non déductibles	6 856 422	0	2 400 020	6 527 590
Total capitaux propres	79 342 700	57 425 992	59 727 704	64 100 897
Valeur ajoutée	0	0		
Salaires et traitements	78 657 170	79 627 500	79 344 307	81 153 514
Charges sociales	36 541 861	36 095 675	34 694 744	35 199 314
Impôts et taxes	11 581 990	10 977 196	11 270 569	8 902 002
Dotations amortissements	8 292 884	7 707 298	7 995 241	6 987 261
Dotations provisions	2 724 301	3 058 349	4 151 687	6 889 825
Charges financières	17 517 508	5 831 899	825 696	1 551 302
Résultat courant avant impôts	48 379 556	55 887 533	41 312 723	37 590 714
Total VA	203 695 268	199 185 441	179 694 967	178 273 932
Masses Salariales DADS1	73 998 647	73 846 717	74 405 890	75 271 341
Calcul			2014	2015
5 % Capitaux propres	3 967 135	2 871 300	2 986 385	3 205 045
S/ VA	0,3633	0,3707	0,4143	0,4222
Bénéfice - 5 % CP	18 730 417	26 139 815	21 980 644	16 338 220
Réserve participation salariés	3 402 203	4 845 584	4 553 272	3 449 185
Contribution sociale		969 117	910 654	689 837
Taux Particip. (hors forfait social) / Salaires DAS	4,60%	6,56%	6,12%	4,58%
Répartition				
SKF France	3 356 805			
SVR	45 398			
TOTAL	3 402 203			

❖ Question 2

L'article 3 de l'accord du 18 décembre 2013 mentionne :

« 20% de la réserve spéciale de participation est répartie de façon égalitaire ; 80% de la réserve spéciale de la participation est répartie proportionnellement au salaire. »

L'article 12 indique :

« Le présent accord s'appliquera pour la première fois aux résultats de l'exercice qui a été ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013. »

Pourquoi la modification de la répartition n'a été appliquée que pour l'exercice 2014 ?

Réponse 2 : La participation versée en 2014 correspond au résultat de l'exercice 2013.

❖ Question 3

Dans le protocole d'accord des NAO 2017, vous indiquez :

« Un supplément de participation, exceptionnel, de 1000 € par personne, sera versé aux ayant droits suivant les mêmes règles d'attribution et le même calendrier que la **participation au titre de l'exercice 2016** (...). Ce supplément vient solder définitivement la demande des organisations syndicales d'une compensation de l'impact estimé du mécanisme de marge garantie sur le montant de la participation. »

- Pourquoi avoir inclus l'année 2016 alors que nous n'avons pas encore le montant ?

- Nous demandons que les salariés soient consultés conformément à l'article 10 de l'accord du 31 décembre 2013 afin de donner leur avis sur cette décision qui les engage personnellement et individuellement.

Réponse 3 : Le protocole NAO 2017 prévoit que le supplément de participation soit versé en 2017 selon les mêmes modalités que la participation de l'exercice 2016. Il ne l'inclut pas.

Le calcul de la réserve de participation n'a pas été modifié et les salariés n'ont donc pas à être consultés. Ce sont les Délégués Syndicaux qui négocient avec la Direction et notamment sur ce sujet un accord dérogatoire.

II - Transfert des taches des techniciens VSM en Inde

❖ **Question 4**

Où en est le recrutement de la personne supplémentaire dans ce service ?

Réponse 4 : L'équipe a rencontré récemment Mia Bokmark, la N+2 du service et ce point a été abordé avec elle. L'embauche en CDI est suspendue. Une priorisation des tâches est mise en place. Une ressource en intérim va venir renforcer l'équipe temporairement.

Fin de réunion à 10h40